

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 25 mars 2022

Le vingt-cinq mars, deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-huit mars, deux mille vingt-deux, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, MUNEREL Florian, DOUTRE Enrique, GAIDAMOUR Patrick, LE CLERRE Laurent et PEAN Marie-Françoise.

Etaient absents excusés :

Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc,
Madame TISSOT Pauline ayant donné pouvoir à THENOT Hélène,
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique,
Madame FLEURY Karine,
Madame SABATTIER Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Monsieur MUNEREL Florian a été nommé

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

Compte-rendu de la séance du 25 février 2022:

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2022 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 mars 2022, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 25 février 2022 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Décision du Maire n° 3 de 2022 : : *avenant n°1 du Marché public- « Conception, préparation et livraison de repas pour l'école maternelle et primaire »*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 03 de l'année 2022** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, par délibération n°:0371502023, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Par délibération n° 03715021021 du 26 mars 2021, le conseil municipal a décidé de signer la convention proposée par la société RESTORIA, fixant les modalités de fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2021/ 2022. L'offre de base dite « Sélection 2* » répond au cahier des charges demandé

et est conforme aux directives de la loi Egalim, en intégrant dans les menus 20 % de produits bio, 30% de produits labellisé, de produits de proximité et faits maison avec un coût total indicatif comprenant les 5 éléments, constituant le repas, de 2.69 € HT;

Un courrier en date du 06 janvier 2022, émanant de la société RESTORIA indiquant une hausse de 4% des tarifs à compter du 01 mars 2022 sur l'ensemble de leur prestation suite à la flambée des matières premières alimentaires et celle des énergies.

L'avenant n°1 du marché public fixant une augmentation de 4% sur la fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2021/ 2022 est accepté.

L'offre de base dite « Sélection 2* » intégrant dans les menus 20 % de produits bio, 30% de produits labellisé, de produits de proximité et faits maison avec un coût total indicatif comprenant les 5 éléments, constituant le repas, sera fixé à 2.798 € HT à compter du 01 mars 2022.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

DELIBERATION N° 03715022013

01- Compte de gestion du budget communal 2021 :

EXPOSE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du receveur est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur et, qu'en conséquence, il pourra être approuvé.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal

DECISION :

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715022014

02- Compte administratif du budget communal 2021 :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRESNEAU, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Thierry ELOY, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

↳ donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

1- FORMATION DES RESULTATS 2021

Recettes de Fonctionnement	1 058 504,14 €
Dépenses de Fonctionnement	841 500,33 €
TOTAL EXCEDENT-DEFICIT	217 003,81 €
Recettes d'investissement	133 909,45 €
Dépenses d'investissement	485 316,58 €
TOTAL EXCEDENT-DEFICIT	- 351 407,13 €

2- FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/ 2021**RESULTAT AU 31/12/2020**

Fonctionnement 2020	222 448,43 €
Investissement 2020	81 261,75 €

TOTAL CUMULES AU 31/12/2021

Investissement	- 270 145,38 €
Fonctionnement	439 452,24 €

SOLDE DES RESTES A REALISER 31/12/ 2021

RESTE A REALISER	- 88 909,90 €
------------------	---------------

Besoin de financement de l'investissement (cpt 1068) 359 055,28 €

DECISION :

↳ constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

↳ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
12	0	12	0

DELIBERATION N° 03715022015**03- Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021:****EXPOSE :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020,
Constatant le compte administratif ,

DECISION :

Il en résulte l'affectation des résultats suivants au budget 2022 :

Recette Investissement : Compte 1068	359 055,28 €
Recette de Fonctionnement : R 002	80 396,96 €
Dépense d'Investissement : D 001	270 145,38 €

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715022016**04- Fixation des taux d'imposition 2022 des deux taxes directes locales :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

La loi de finances 2022 prévoit une révision forfaitaire des valeurs **locatives** qui sera de +3,4% en **2022**.
la **revalorisation des bases** d'imposition s'élèvera en **2022** à +3,4% à cause de l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité voté en 2021.

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **35,43 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **58,58 %**

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715022017

05- Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
 - il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
 - les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
 - il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
 - il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.
- Après que toutes les explications aient été données, **le Conseil Municipal prend acte**

DELIBERATION N° 03715022018

06- Finances : budget communal primitif 2022:

EXPOSE :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Vu le projet de budget unique 2022 présenté par le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Vote et arrête comme suit le budget primitif 2022 de la commune tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement, à la somme de : 1 172 640,71 €
- la section d'investissement, à la somme de : 706 901,48 €

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715022019

07- Finances- Demande de subventions :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant d'un jeune sportif de Mazières de Touraine pratiquant la compétition moto. Grâce à ses efforts et sa volonté de progresser, il a réussi à se placer 2ème au championnat de France Power 25.

Afin de continuer dans sa démarche et porter haut les valeurs du sport, ce jeune mazérien recherche des partenaires.

Monsieur le Maire complète son information, en indiquant avoir reçu la membre mazérienne d'une équipe « Les Tours'Angèle » qui participe au trek Rose Trip Maroc du 27 octobre au 01 novembre 2022. Ce trek est une aventure pédestre réservée aux femmes. Cette organisation souhaite soutenir les femmes dans l'épreuve du cancer du sein et œuvrer en faveur de l'information et du dépistage précoce. Afin de pouvoir réaliser cette action elle demande un soutien financier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 400 €uros à l'association des « Les Tours'Angèle » ;

Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 100 €uros à l'association « Hope 2 Wheels (H2W) ».

Charge Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715022020

08- Finances- Gratuité de la garderie périscolaire aux agents employés par la commune :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour permettre aux employés communaux de bénéficier de la gratuité du service de la garderie périscolaire, durant leurs heures de travail.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide que les employés communaux puissent bénéficier de la gratuité du service de garderie périscolaire, durant leurs heures de travail.

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715022021

09- Finances- Logements « séniors » - Sollicitation de VTH pour une cession des emprises vouées au projet:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 27/09/2019, le Conseil Municipal a décidé :

- de confier la réalisation de deux logements « séniors » à VAL TOURAINNE HABITAT, dans le cadre du projet communautaire « Habitat Séniors » de la CCTOVAL. La gestion locative des logements sera assurée par SOLIHA.

- de mettre à disposition de VAL TOURAINNE HABITAT, la parcelle cadastrée section E n°600, situé 4 Place Gambetta, sous la forme d'un bail emphytéotique dont la durée sera adossée à celle du remboursement des prêts contractés par VAL TOURAINNE HABITAT.

Par délibération en date du 24/01/2020, le Conseil Municipal :

a validé le versement d'une subvention de 4 000 € à VAL TOURAINNE HABITAT pour l'équilibre financier de l'opération.

Pour améliorer davantage les conditions économiques nécessaires à l'aboutissement du projet global, et permettre un déplafonnement des fonds propres mobilisables par le bailleur, VAL TOURAINNE HABITAT propose une cession à l'€uro symbolique des emprises parcellaires nécessaire à la réalisation des deux logements. Avant la cession, le terrain sera viabilisé, libre de toute construction et dépollué si besoin.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres

présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'approuver la cession à l'€uro symbolique des parcelles communales nécessaires à la création du projet « habitat seniors » ;

SECTION	N°
E	600

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

10-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la projection d'un film sur le thème d'une campagne électorale, au cinéma de Langeais « la campagne de France » de Sylvain Desclous, le 08 avril 2022 à 20h30
- En donnant la parole à Monsieur Enrique DOUTRE qui donne des explications sur les déchetteries, l'augmentation des cotisations ordures ménagères et son souhait de vote négatif pour la prochaine réunion du SMICTOM.
- En donnant la parole à Monsieur GAIDAMOUR Patrick qui donne un compte-rendu de la dernière réunion du comité de jumelage avec la ville d'Eppstein.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 29 avril 2022 à 19 heures .

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022 :

Délibération n° :03715022013: Compte de gestion du budget communal 2021 :

Délibération n° :037150220014: Compte administratif du budget communal 2021

Délibération n° :03715022015: Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Délibération n° :03715022016: Fixation des taux d'imposition 2022 des deux taxes directes locales

Délibération n° :03715022017: Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

Délibération n° :03715022018: Finances : budget communal primitif 2022:

Délibération n° :03715022019: Finances- Demande de subventions

Délibération n° :03715022020: Finances- Gratuité de la garderie périscolaire aux agents employés par la commune

Délibération n° :03715022021: Finances- Logements « seniors » - Sollicitation de VTH pour une cession des emprises vouées au projet:

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	Était absente excusée
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	Était absente excusée
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	Était absente excusée
MUNEREL	Florian	Conseiller	
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	Était absente excusée
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	
PEAN	Marie-Françoise	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Était absent excusé

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Thierry ELOY